

Date de Convocation
04.10.2022

L'An Deux mil vingt-deux le onze octobre à 20h00

Date d'affichage
04.10.2022

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, WATTELIER Nathalie, LEGRAND Catherine, ,
DEBEAUVAIS Stéphanie, LEBOURG Angélique (BELLET Régine), Mrs LECOURT Jacques,
François HURARD, Michel COURTOIS, Sébastien ANGER, Patrice LEFORT, Jean-Marie
DUMOUCHEL, (COURTOIS Adrien).

En exercice : 15

Présents : 1

Votants : 11 +1

Excusés : 2

Madame DEPOIX Marie Claude donne pouvoir à Mme Régine MARTEL

Pouvoir : 2

Monsieur Henri HUSSON donne pouvoir à Mme Catherine LEGRAND

Excusés : Madame DEPOIX Marie Claude – Monsieur Henri HUSSON – Madame
EVRARD Sandra -

Mme WATTELIER Nathalie est élue secrétaire de séance.

Le PV du 31 aout 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations qui suivent sont acceptées à l'unanimité des membres présents sauf mention contraire.

BILAN TRAVAUX

Travaux électrification– Rue Nouvelle 2022111001

Madame le maire revient sur les travaux d'électrification Rue Nouvelle. Monsieur Dumouchel Jean-Marie, adjoint au maire propose l'offre du SDE 76 pour l'affaire EP-2022-0-76392-M5765 et désigné « Rue Nouvelle » dont le montant prévisionnel s'élève à 48037.30€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 19 909.60€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 19909.60€ TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Travaux électrification– Place de la mairie 2022111002

Madame le maire revient sur les travaux d'électrification Place de la mairie. Monsieur Dumouchel Jean-Marie, adjoint au maire propose l'offre du SDE 76 pour l'affaire EP-2022-0-76392-M5742 et désigné « Place

de la mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 118370.59€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 62530.28€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 62530.28€ TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**Travaux Gendarmerie.
2022111003**

Madame le maire revient sur le projet de travaux à la Gendarmerie – Monsieur Anger Sébastien, conseiller en charge du dossier relate le bilan des réunions de la commission travaux et les propositions qui en suivent :

Gendarmerie	Travaux VRD			Travaux clôture		
Estimation travaux		45 000,00 €			13 600,00 €	
58 600,00 €	EBTP	C BTP	DR	BERRENGER	AD METAL	AB CLOTURE
sept-22	53 805,35 €	51 500,00 €	74 267,13 €	12 000,00 €	11 935,95 €	13 588,00 €
	Proposition entreprises retenues		CBTP	51 500,00 €		
			BERRENGER	12 000,00 €		
			Total travaux	63 500,00 €		
			Provision pour imprévu	2500		
			Total marché HT	66 000,00 €		
			Tva	13 200,00 €		
			Total TTC	79 200,00 €		

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir :

- L'entreprise BERRENGER selon le devis 22000794 d'un montant de 12000€ HT
- L'entreprise CBTP selon l'estimation à hauteur de 51909.50€ HT

Une réunion est prévue la semaine prochaine pour revoir les travaux et notamment la sécurité. Ce projet n'entre pas dans le cadre d'un marché. De ce fait, il n'y a pas de possibilité d'acompte. Le début des travaux est souhaité pour fin novembre.

**Local salle polyvalente
202211104**

Madame le maire revient sur le projet de création d'un local pour le collège à la salle polyvalente. Ce projet doit faire l'objet d'un permis de construire donc faire appel à un architecte. Le conseil municipal accepte que cette mission de maîtrise d'œuvre soit assurée par Mme Camille CAUX pour un montant de 1800€ HT.

**Local 9 rue du Général De Gaulle
202211105**

Mme le maire présente un bilan de l'avancement des travaux au local communal situé 9 rue du général De Gaulle qui va bientôt accueillir le magasin « Place au Terroir ». Aménagement possible pour la fin novembre. Pour ce faire il est obligatoire d'établir un bail entre la commune et les locataires du local. Ce bail sera définit, après délibération du conseil municipal et voté à l'unanimité des membres présents, comme suit :

- Modalité : Bail Commercial
- Durée : 9 ans
- Date du début du bail : 1^{er} novembre 2022
- Date du premier loyer à verser : 1^{er} décembre 2022
- Révision du loyer : annuelle – dernier trimestre 2022 pour base.
- Taxe foncière : 1/3 pour les locataires – 2/3 pour la commune
- Ordures ménagères : taxe à la charge exclusive des locataires
- Dépôt de garantie : aucun mais un état des lieux est obligatoire.
- 1^{er} étage : à usage commercial pour le stockage – Pas lieu d'habitation.

Divers – travaux

Monsieur Anger s'interroge sur la consommation électrique des bâtiments communaux – Il propose qu'une étude soit établie afin d'envisager des solutions aux surconsommations éventuelles. Mme le maire précise également que les enseignants doivent éteindre les lumières de la salle polyvalente dès qu'ils en sortent.

Madame le maire souligne que l'abribus au collège est monté et félicite les agents communaux pour leur rapidité dans ce montage.

**RPQS Syndicat eau et assainissement 2021
202211106**

Monsieur LECOURT, adjoint aux finances présente le RPQS 2021 du SIEA Caux Nord Est.
Le conseil municipal valide ce RPQS.

BILAN CCAS

**Festivités de fin d'année
202211107**

Mme MARTEL. Régine, adjointe au maire fait état des manifestations et festivités de fin d'année organisées par le CCAS pour cette fin d'année.

- 1) Le 25 octobre 2022 : structures gonflables pour les enfants de 4 à 11 ans. Participation de 2€ pour une demi-journée.
- 2) Mercredi 02 novembre 2022 : cinéma pour les enfants de la commune.
- 3) Le 27 novembre 2022 : Animation pour les personnes de plus de 70 ans et leurs conjoints pour un après-midi dansant par Franck VILAIN. Une participation de 10€ est souhaitée pour les conjoints de moins de 70 ans. Le reste est pris en charge par la commune. Prestation à hauteur de 750€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ce devis et autorise le paiement à M Franck VILAIN pour 750€.

- 4) Après-midi cirque pour les enfants à Rouen le 19 décembre 2022 : Participation de 2€ sollicitée.
- 5) Traditionnel repas de Noël avec les anciens à la MARPA : le conseil autorise le paiement du dessert offert aux anciens.
- 6) Le 22 février 2023 : Animation pour les personnes de plus de 70 ans et leurs conjoints pour un après-midi cirque par le cirque VENISSIA. Cette prestation est prise en charge par la commune. Prestation à hauteur de 350€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ce devis et autorise le paiement au cirque VENISSIA pour 350€.

Convention Art et la Manière 202211108

Le conseil municipal accepte et autorise Mme le maire à signer la convention de « l' Art et la Manière » pour l'année 2022.2023 comme suit :

Pour 1 heure d'intervention sur l'ensemble de l'année scolaire

Prix de revient 2022.2023 TTC : 3100€

Prise en charge par le Conservatoire à l'école : 1400€

Reste à charge par la collectivité et la coopérative scolaire : 1700€

Pour 2 heures d'intervention sur l'ensemble de l'année scolaire

Prix de revient 2022.2023 TTC : 6200€

Prise en charge par le Conservatoire à l'école : 2800€

Reste à charge par la collectivité et la coopérative scolaire : 3400€

Règlement financier

La commune versera la somme annuelle arrêtée au montant TTC de 3000€

La coopérative scolaire versera la somme annuelle arrêtée au montant TTC de 400€

Pour l'année scolaire 2022.2023, la somme annuelle sera effectuée en deux versements :

Le premier versement de 1700€ correspondant à 50% du coût total devant être effectué à la signature de la convention

Soit un versement de la commune de Londinières de 1500€

Un versement de la coopérative scolaire de 200€

Et le second versement de 1700€ correspondant à 50% du coût total à effectuer au plus tard le 30 janvier 2023 sur présentation d'un mémoire de l'association

Soit un versement de la commune de Londinières de 1500€

Un versement de la coopérative scolaire de 200€

Dématérialisation des actes 202211109
--

**Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission
et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de LONDINIÈRES**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de LONDINIÈRES souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le Département de Seine Maritime (Demat76.fr) a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

**Le conseil municipal
à l'unanimité des membres présents et représentés,
après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Mme Armelle BILOQUET, maire, signe le contrat d'adhésion aux services du Département de Seine Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Le conseil municipal donne son accord pour que Mme le maire signe le contrat d'adhésion aux services du Département de Seine Maritime pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que Mme le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine- Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Mme le maire signe le contrat de souscription entre la commune de Londinières et la Préfecture
- donne son accord pour que Mme le maire signe la convention de dématérialisation des actes (Télétransmission par Démat@tes) entre la commune de Londinières et la Préfecture de la Seine Maritime.

Plan communal de sauvegarde 202211110
--

La première réunion pour l'élaboration du PCS de la commune de Londinières a eu le jeudi 29 septembre 22. Mme le maire remercie son conseil municipal et M Marc Foucrot pour leurs investissements dans ce programme. Le PCS est donc en cours d'élaboration.

Affaires en cours

Affaires en cours 01 202211111

1) Permis Poids Lourd et transport de personnes

Au 1^{er} janvier 2024 l'agent communal en charge du transport scolaire fera valoir ses droits à la retraite. Il est donc nécessaire de former son remplaçant. Pour se faire une proposition à hauteur de 4972.46€ du centre de formation ECF COTARD de Roumesnil Bouteilles est soumise au conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité. Cette estimation est ajustable selon la formation initiale de la personne qui devra la suivre.

2) Monsieur Courtois signale qu'une partie du zinc au cimetière de l'abri pour le corbillard est manquante.

3) Mme le maire signale que pour le fonctionnement de la fibre tout est installé mais certains points sont à revoir et cela empêche qu'elle soit fonctionnelle à ce jour.

- 4) Mme le maire demande à ce que la prochaine Lettre Municipale soit confectionnée. Une réunion a lieu le jeudi 20 octobre 2022 dans ce sens.
- 5) Vœux du maire prévus le vendredi 06 janvier à 19h00
- 6) Pot du personnel prévu le jeudi 15 décembre 2022 à 19h00 salle Michel HUET
- 7) Mme le maire souhaite remercier les commerçants de Londinières pour leur investissement et les vitrines confectionnées dans le cadre de l'opération octobre rose. Une marche est organisée en cette honneur le 29 octobre 2022.
- 8) Le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque de SAUR d'une valeur de 99.68€ datée du 20.10.2021 correspondant au remboursement noté sur la facture 192210059706. (L'évaluation sur la facture d'avril 2021 présentait un solde en faveur de la collectivité d'un montant de 99.68€)

Affaires en cours 02
20221112

SDIS – Participation financière aux frais de chauffage (Part Foyer Municipal)

Depuis la restructuration du Centre de Secours en 2007, le foyer municipal est chauffé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui a en charge la chaudière commune aux 2 bâtiments.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le montant de la régularisation de la consommation de fluides du 29/08/2018 au 18/12/2019 pour un montant de 1505.52€ et du 04/01/2021 au 07/01/2022 pour un montant de 1904.36€ soit un total de 3409.88€ - Il décide d'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget communal et autorise Mme le maire à signer les pièces se rapportant à cette opération.

Questions diverses

Aucune

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 23h00